Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213503352-20260521-TH_DCM_2026_49-DE

COMMUNE DE THOURIE 35134

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 mai 2026 à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BORDIER, Maire de la commune.

Date de convocation
15 mai 2026

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 14
Excusés 0
Votants 14

Membres présents : M. Daniel BORDIER, Mme Amandine BELLAY, M Julien CHENARD, M Cédric DANIEL, Mme Aline GIACALONE, Mme Marie-Christine HERVOCHON, Mme Nadine LAINE, M Pierre LAURENT, M Anthony LEBRETON Mme Isabelle LEBRETON, M Edmond LEVEQUE, M Anthony MOUTEL, Mme Anne PAUL, Mme Elodie PETITJEAN et M Benjamin PRUNIER

Membres absents excusés : sans objet

Membres absents : sans objet

Mme Elodie PETITJEAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2026-49
Révision du montant des indemnités de fonction au Maire

Lors de sa séance du 26 mars, le conseil a voté pour l'attribution des indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation. Afin de respecter la neutralité des débats et l'enveloppe budgétaire imposée par le CGCT, tous les élus concernés par l'attribution d'une indemnité sont sortis de la salle, laissant seulement 7 élus en charge du vote. Le quorum n'étant pas atteint, les délibérations de vote des indemnités ne sont pas réglementaires. Il convient donc de re délibérer en respectant le quorum.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

M Daniel Bordier, concerné à titre personnel ne prends pas part au débat et au vote et quitte la salle du conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu la demande du Maire en date du 26-03-2026 et réitérée le 21-05-2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.
Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
Moins de 500.....28,1
De 500 à 999 44,3
De 1000 à 3 499 55,7
De 3 500 à 9 999 58,3
De 10 000 à 19 999 67,6
De 20 000 à 49 999 90
De 50 000 à 99 999 110
100 000 et plus 145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 44.3% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide et avec effet au 20-03-2026 de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 39.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE DE THOURIE 35134 (I. et V.)